



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

Soixante-seizième session  
Point 20 de l'ordre du jour

## Développement durable

### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Prathma Uprety (Népal)

#### I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-seizième session la question intitulée :

« Développement durable :

- a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur l'Action 21 ;
- b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;
- c) Réduction des risques de catastrophe ;
- d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ;
- e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;
- f) Convention sur la diversité biologique ;

\* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en 12 parties, sous les cotes [A/76/533](#), [A/76/533/Add.1](#), [A/76/533/Add.2](#), [A/76/533/Add.3](#), [A/76/533/Add.4](#), [A/76/533/Add.5](#), [A/76/533/Add.6](#), [A/76/533/Add.7](#), [A/76/533/Add.8](#), [A/76/533/Add.9](#), [A/76/533/Add.10](#) et [A/76/533/Add.11](#).



- g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
- h) L'éducation au service du développement durable ;
- j) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;
- k) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;
- l) Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable »

et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la Deuxième Commission, tenant compte de la situation créée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des restrictions qu'il est recommandé d'appliquer à titre préventif à la tenue de réunions dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies afin de contenir la propagation de la COVID-19, ainsi que des solutions qui s'offrent à elle sur le plan technique et du point de vue de la procédure, et ayant à l'esprit le document de séance de son bureau sur ses travaux à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale<sup>1</sup>, a approuvé les modalités de travail pour cette session telles qu'elles sont décrites dans la note relative à l'organisation de ses travaux<sup>2</sup>.

3. La Commission a tenu des séances informelles virtuelles les 11 et 12 octobre 2021 pour entendre des déclarations liminaires et tenir des discussions générales sur la question et les questions subsidiaires. Le compte rendu des séances informelles virtuelles figure à l'annexe du présent rapport. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup> séances, les 5, 6 et 8 octobre 2021<sup>3</sup>. La Commission s'est prononcée sur la question et les questions subsidiaires à ses 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, les 18, 22 et 23 novembre 2021<sup>4</sup>. Il est rendu compte de la suite des débats de la Commission sur la question dans les additifs au présent rapport.

4. Pour l'examen de la question et des questions subsidiaires, la Commission était saisie des documents suivants :

**Point 20**  
**Développement durable**

Rapport du Secrétaire général sur le tourisme durable et le développement durable en Amérique centrale (A/76/217)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Les technologies agricoles au service du développement durable : ne laisser personne de côté » (A/76/227)

Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises (A/76/298)

**Point 20 a)**  
**Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [www.un.org/en/ga/second/76/crp1bureaupaper.pdf](http://www.un.org/en/ga/second/76/crp1bureaupaper.pdf).

<sup>2</sup> Voir A/C.2/76/L.1.

<sup>3</sup> Voir A/C.2/76/SR.2, A/C.2/76/SR.3, A/C.2/76/SR.4 et A/C.2/76/SR.5.

<sup>4</sup> Voir A/C.2/76/SR.7, A/C.2/76/SR.8, A/C.2/76/SR.9 et A/C.2/76/SR.10.

l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 » ([A/76/212](#))

**Point 20 b)**

**Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ([A/76/211](#) et [A/76/211/Corr.1](#))

**Point 20 c)**

**Réduction des risques de catastrophe**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ([A/76/240](#))

**Point 20 d)**

**Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique concernant l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement ([A/76/225](#))

**Point 20 e)**

**Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique concernant l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement ([A/76/225](#))

**Item 20 f)**

**Convention sur la diversité biologique**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique concernant l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement ([A/76/225](#))

**Point 20 g)****Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa cinquième session, tenue en ligne à Nairobi les 22 et 23 février 2021 ([A/76/25](#))

**Point 20 h)****L'éducation au service du développement durable**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ([A/76/228](#))

**Point 20 j)****Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » ([A/76/206](#))

**Point 20 k)****Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière**

Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ([A/76/219](#))

**Point 20 l)****Renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération pour la gestion intégrée des zones côtières aux fins du développement durable ([A/76/354](#))

## II. Examen de projets de résolution

### A. Projet de résolution [A/C.2/76/L.15](#)

5. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 18 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises » ([A/C.2/76/L.15](#)), déposé par la Guinée au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

6. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

7. À la même séance également, le représentant de la Guinée a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine<sup>5</sup>.

8. Également à la 7<sup>e</sup> séance, avant le vote, les représentants des États-Unis d'Amérique et d'Israël ont pris la parole pour expliquer leur vote.

<sup>5</sup> Voir [A/C.2/76/SR.7](#).

9. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/76/L.15](#) par 161 voix contre 8, avec 7 abstentions (voir par. 22, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit<sup>6</sup> :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos.

*Se sont abstenus :*

Cameroun, Guatemala, Haïti, Honduras, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Soudan du Sud, Tonga.

10. Après le vote et comme suite à l'adoption du projet de résolution, le représentant du Liban a fait une déclaration.

## **B. Projet de résolution [A/C.2/76/L.20/Rev.1](#)**

11. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 23 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Les technologies agricoles au service du développement durable » ([A/C.2/76/L.20/Rev.1](#)), déposé par Israël au nom des pays suivants : Albanie, Arménie, Belize, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Équateur, Érythrée, Eswatini, Fidji, Géorgie, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde,

<sup>6</sup> Par la suite, la délégation rwandaise a indiqué au Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

Israël, Kenya, Kiribati, Lesotho, Madagascar, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay et Vanuatu.

12. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

13. À la même séance également, la Secrétaire de la Commission a annoncé que, après la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en étaient portés coauteurs : Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Nauru, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan et Zambie. Par la suite, Antigua-et-Barbuda, El Salvador, le Libéria, le Malawi, Sainte-Lucie, la Sierra Leone, le Tadjikistan et les Tonga se sont également portés coauteurs du projet de résolution<sup>7</sup>.

14. Également à la 9<sup>e</sup> séance, avant le vote, les représentants du Qatar (s'exprimant au nom des États arabes) et de la République arabe syrienne ont pris la parole pour expliquer leur vote.

15. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/76/L.20/Rev.1](#) par 140 voix contre une, avec 34 abstentions (voir par. 22, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit<sup>8</sup> :

*Ont voté pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-

<sup>7</sup> Voir [A/C.2/76/SR.9](#).

<sup>8</sup> Par la suite, les délégations des Fidji, de Madagascar, de la République démocratique populaire lao et de Saint-Vincent-et-les Grenadines ont informé le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter pour.

Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie.

*Ont voté contre :*

République arabe syrienne.

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fidji, Indonésie, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Namibie, Oman, Pakistan, Qatar, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe.

16. Après le vote et comme suite à l'adoption de la résolution, les représentants du Bélarus, des États-Unis d'Amérique, de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran ont pris la parole pour expliquer leur vote. Les représentants de la Slovénie (s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine) et d'Israël, ainsi que l'observateur de l'État de Palestine, ont également fait des déclarations.

### **C. Projet de résolution [A/C.2/76/L.24/Rev.1](#)**

17. À sa 9<sup>e</sup> séance, le 23 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale » ([A/C.2/76/L.24/Rev.1](#)), déposé par le Guatemala au nom des pays suivants : Belize, Chili, Costa Rica, El Salvador, Fidji, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Pérou, Philippines et République dominicaine.

18. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

19. À la même séance également, la Secrétaire de la Commission a annoncé que, après la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en étaient portés coauteurs : Argentine, Équateur, Géorgie, Israël, Mexique, Ouzbékistan, Paraguay, Singapour, Tadjikistan et Turkménistan. Par la suite, l'Angola, la Guinée équatoriale, les Maldives, le Maroc et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

20. Également à la 9<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/76/L.24/Rev.1](#) (voir par. 22, projet de résolution III).

21. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante du Guatemala a fait une déclaration.

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

22. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### Projet de résolution I Marée noire sur les côtes libanaises

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 61/194 du 20 décembre 2006, 62/188 du 19 décembre 2007, 63/211 du 19 décembre 2008, 64/195 du 21 décembre 2009, 65/147 du 20 décembre 2010, 66/192 du 22 décembre 2011, 67/201 du 21 décembre 2012, 68/206 du 20 décembre 2013, 69/212 du 19 décembre 2014, 70/194 du 22 décembre 2015, 71/218 du 21 décembre 2016, 72/209 du 20 décembre 2017, 73/224 du 20 décembre 2018, 74/208 du 19 décembre 2019 et 75/209 du 21 décembre 2020 relatives à la marée noire qui s'est répandue sur les côtes libanaises,

*Réaffirmant* les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en particulier le principe 7 de la Déclaration adoptée par la Conférence<sup>1</sup>, selon lequel les États doivent prendre toutes les mesures possibles pour empêcher la pollution des mers,

*Soulignant* qu'il faut protéger et préserver le milieu marin conformément au droit international,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement<sup>2</sup>, notamment son principe 16, selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, et ayant également à l'esprit le chapitre 17 d'Action 21<sup>3</sup>,

*Notant avec une grande préoccupation* la catastrophe écologique que l'armée de l'air israélienne a provoquée en détruisant, le 15 juillet 2006, des réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh (Liban), ce qui a entraîné une marée noire qui a recouvert tout le littoral libanais et s'est étendue jusqu'au littoral syrien, entravant les efforts visant à assurer un développement durable, comme elle l'avait déjà souligné dans ses résolutions 61/194, 62/188, 63/211, 64/195, 65/147, 66/192, 67/201, 68/206, 69/212, 70/194, 71/218, 72/209, 73/224, 74/208 et 75/209,

*Notant* que le Secrétaire général a jugé très préoccupant que le Gouvernement israélien ne reconnaisse nullement sa responsabilité quant aux réparations et à l'indemnisation dues aux Gouvernements et peuples libanais et syrien touchés par la marée noire,

*Rappelant* qu'au paragraphe 5 de sa résolution 75/209, elle a demandé de nouveau au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais et les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne,

<sup>1</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972 (A/CONF.48/14/Rev.1)*, première partie, chap. I.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe II.

dont les côtes ont été en partie polluées, et notant que le Secrétaire général a constaté qu'il n'avait pas encore été donné suite à cette demande,

*Sachant* que le Secrétaire général a conclu que cette marée noire n'est couverte par aucun des fonds internationaux d'indemnisation pour dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et que la question mérite donc de retenir particulièrement l'attention, et considérant qu'il faut étudier plus avant la possibilité d'obtenir du Gouvernement israélien les dédommagements nécessaires,

*Prenant note* des conclusions concernant la mesure et la quantification des dommages causés à l'environnement, énoncées dans le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>,

*Notant de nouveau avec gratitude* l'assistance que des pays donateurs et des organisations internationales ont offerte pour la réalisation des opérations de nettoyage et des travaux en vue du relèvement et de la reconstruction rapides du Liban, par les filières bilatérales et multilatérales, notamment la Réunion de coordination sur l'action à engager par suite de la pollution marine accidentelle survenue en Méditerranée orientale, organisée à Athènes le 17 août 2006, ainsi que la Conférence de Stockholm pour le relèvement rapide du Liban, tenue le 31 août 2006,

*Sachant* que le Secrétaire général s'est félicité de ce que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'accueillir, dans le cadre de son mécanisme actuel, le fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, et se disant préoccupée qu'à ce jour aucune contribution n'ait été versée au fonds,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général ;

2. *Se déclare de nouveau profondément préoccupée*, pour la seizième année consécutive, par les conséquences néfastes qu'a eues pour la réalisation du développement durable au Liban la destruction, par l'armée de l'air israélienne, de réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh ;

3. *Considère* que la marée noire a pollué gravement les côtes libanaises et en partie les côtes syriennes, et qu'elle a eu, de ce fait, de graves incidences sur les moyens de subsistance des habitants et sur l'économie du Liban, en raison de ses répercussions néfastes sur les ressources naturelles, la diversité biologique, la pêche et le tourisme de ce pays ainsi que sur la santé de la population ;

4. *Prend acte* des conclusions formulées par le Secrétaire général dans son rapport, indiquant que, selon les études menées, les dommages subis par le Liban se chiffraient en 2014 à 856,4 millions de dollars des États-Unis, et prie le Secrétaire général d'engager les organismes et institutions des Nations Unies et les autres organisations ayant participé à l'évaluation initiale des dégâts écologiques à entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une nouvelle étude s'appuyant notamment sur les travaux initialement menés par la Banque mondiale et présentés dans le rapport du Secrétaire général à sa soixante-deuxième session<sup>5</sup>, en vue de mesurer et de quantifier les dommages causés à l'environnement des pays voisins ;

5. *Demande de nouveau* à cet égard au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais pour les dégâts susmentionnés, ainsi que les autres pays directement touchés par la marée noire, tels que la République arabe syrienne, dont les côtes ont été en partie polluées, pour les dépenses engagées en vue de réparer les dégâts écologiques causés par la destruction des réservoirs, notamment de remettre

<sup>4</sup> A/76/298.

<sup>5</sup> A/62/343.

en état le milieu marin, en particulier compte tenu de la conclusion tirée dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle la non-application des dispositions pertinentes de ses résolutions concernant l'indemnisation et le dédommagement des Gouvernements et peuples libanais et syrien touchés par la marée noire demeure fort préoccupante ;

6. *Remercie de nouveau* le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de ce qu'ils ont fait pour lancer des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et engage les États Membres et les entités susmentionnées à continuer d'aider le Gouvernement libanais, par un appui financier et technique, à mener à bien ces opérations, afin que soient préservés l'écosystème du Liban et celui du bassin de la Méditerranée orientale ;

7. *Se félicite* que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'accueillir le fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, alimenté par des contributions volontaires, en vue d'assister et d'appuyer les pays directement touchés qui s'efforcent de gérer de façon intégrée et écologiquement rationnelle – de la phase du nettoyage à celle de l'évacuation sans risque des déchets d'hydrocarbures – la catastrophe écologique causée par la destruction des réservoirs de carburant de la centrale électrique de Jiyeh ;

8. *Note* que, dans son rapport, le Secrétaire général a engagé les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à intensifier leur appui au Liban, notamment dans ses activités de remise en état de ses côtes, invite de nouveau les États et la communauté internationale des donateurs à verser des contributions volontaires au fonds de financement et, dans cette perspective, prie le Secrétaire général de mobiliser une assistance technique et financière internationale pour faire en sorte que le fonds dispose de ressources suffisantes et appropriées ;

9. *Est consciente* que la marée noire a des répercussions néfastes pluridimensionnelles et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution au titre de la question intitulée « Développement durable ».

## Projet de résolution II

### Les technologies agricoles au service du développement durable

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [74/215](#) du 19 décembre 2019,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant* également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Rappelant* l'initiative Défi Faim zéro, que le Secrétaire général a lancée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour promouvoir un monde libéré de la faim, la Déclaration de Rome sur la nutrition adoptée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition<sup>1</sup>, la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)<sup>2</sup> et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)<sup>3</sup>, et attendant avec intérêt le Sommet Nutrition pour la croissance, qui doit se tenir à Tokyo en 2021,

*Rappelant également* l'adoption, par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en 2012, du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables<sup>4</sup>,

*Réaffirmant* la teneur de l'Accord de Paris<sup>5</sup>, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>6</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

<sup>1</sup> Organisation mondiale de la Santé, document EB136/8, annexe I.

<sup>2</sup> Voir résolution [70/259](#).

<sup>3</sup> Voir résolution [73/284](#).

<sup>4</sup> [A/CONF.216/5](#), annexe.

<sup>5</sup> Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>6</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

*Rappelant* la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe<sup>7</sup>,

*Rappelant également* le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue en mars 2019<sup>8</sup>,

*Attendant avec intérêt* la tenue de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, rappelant la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>9</sup>, rappelant également les stratégies et programmes d'action pertinents, notamment les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>10</sup> et la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024<sup>11</sup>, réaffirmant qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>12</sup> et constatant combien il est difficile de parvenir à une paix et à un développement durables dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit, et notant la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est déroulée à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 31 octobre au 13 novembre 2021,

*Rappelant* le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)<sup>13</sup> et sachant que les forêts et les arbres hors forêt procurent des services écosystémiques essentiels tels que le bois, l'alimentation, le carburant, le fourrage, les produits non ligneux et les logements, contribuent à assurer la conservation des sols, la protection des eaux et la qualité de l'air, jouent un rôle non négligeable dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets et dans la conservation de la biodiversité, empêchent la dégradation des terres et la désertification, et réduisent les risques d'inondation, de glissement de terrain et d'avalanche, de sécheresse, de tempête de poussière et de sable et d'autres catastrophes,

*Rappelant également* la Décennie des Nations Unie pour l'agriculture familiale (2019-2028)<sup>14</sup> et notant que les technologies agricoles durables, la numérisation ainsi que les innovations technologiques, sociales, économiques et institutionnelles s'appuient sur les connaissances et les capacités des petits exploitants et des exploitants familiaux, notamment des femmes et des jeunes vivant en milieu rural, et visent à répondre aux besoins de ceux-ci et à tenir compte de leur situation propre, soulignant, à cet égard, qu'il importe de favoriser un développement mû par l'innovation et d'encourager l'entrepreneuriat et l'innovation, et accueillant avec satisfaction les nouvelles technologies agricoles durables susceptibles d'aider les petits exploitants à passer d'une agriculture de subsistance à une production novatrice et commerciale et, partant, à améliorer leur propre nutrition et leur sécurité alimentaire, à générer des excédents commercialisables et à ajouter de la valeur à leur production,

<sup>7</sup> Résolution [69/283](#), annexes I et II.

<sup>8</sup> Résolution [73/291](#), annexe.

<sup>9</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 ([A/CONF.219/7](#)), chap. I et II.

<sup>10</sup> Résolution [69/15](#), annexe.

<sup>11</sup> Résolution [69/137](#), annexes I et II.

<sup>12</sup> [A/57/304](#), annexe.

<sup>13</sup> Voir résolution [71/285](#).

<sup>14</sup> Voir résolution [72/239](#).

*Notant* avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

*Consciente* que les technologies agricoles contribuent favorablement à la réalisation des objectifs du Programme 2030 et des cibles connexes, et qu'elles jouent un rôle important à cette fin, et prenant note avec satisfaction à cet égard du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable<sup>15</sup>, du *Rapport mondial sur le développement durable* et de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies,

*Se déclarant préoccupée* par l'ampleur actuelle de la faim dans le monde, qui a concerné entre 720 et 811 millions de personnes en 2020,

*Prenant note avec satisfaction* de la tenue du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, organisé par le Secrétaire général les 23 et 24 septembre 2021, ainsi que du pré-sommet, qui a eu lieu du 26 au 28 juillet 2021 à Rome, notant le résumé de la présidence et la déclaration d'action émanant du Secrétaire général, et constatant que les technologies agricoles ont amélioré la productivité de l'agriculture et renforcé la durabilité et la résilience des systèmes de production alimentaire à l'échelon local,

*Notant avec préoccupation* les conclusions formulées par le Groupe de travail I du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son rapport intitulé *Climate Change 2021 : The Physical Science Basis* (Changements climatiques 2021 : les éléments scientifiques),

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique », présenté le 11 juin 2020<sup>16</sup>,

*Notant avec intérêt* les activités qu'a menées la Banque de technologies pour les pays les moins avancés depuis qu'elle est opérationnelle et engageant à lui fournir un appui en continu,

*Vivement préoccupée* par les conclusions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et soulignant l'urgente nécessité de redoubler d'efforts pour empêcher la perte de diversité biologique et la dégradation des terres et des sols,

*Consciente* que la pandémie de COVID-19 et les mesures d'atténuation qui ont été prises pour y faire face ont révélé à la fois les forces et les faiblesses des systèmes agricoles et alimentaires, dont les insuffisances ont perturbé les moyens de

<sup>15</sup> E/2021/58.

<sup>16</sup> A/74/821.

subsistance et les chaînes d'approvisionnement alimentaires, causé une hausse des prix alimentaires et restreint l'accès à la nourriture, et que les technologies agricoles écologiques et les autres formes d'innovation peuvent contribuer à rendre les systèmes agricoles et alimentaires résilients, équitables et durables au bénéfice d'une alimentation saine et d'une meilleure nutrition,

*Sachant* que le secteur agricole est inextricablement lié au système alimentaire global et que les technologies agricoles et la numérisation peuvent apporter de la valeur ajoutée à l'ensemble du système alimentaire en améliorant la viabilité du stockage, du transport, des échanges, du traitement, de la transformation, du commerce de détail, de la réduction des déchets et du recyclage, ainsi que les synergies entre ces divers processus,

*Soulignant* le rôle décisif des femmes dans le secteur agricole et leur contribution à la promotion du développement agricole et rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et à l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et faisant observer que, pour permettre de vrais progrès en matière de développement et de technologies agricoles, il faut notamment remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes, intervenir en tenant compte des questions de genre à tous les stades de l'innovation agricole, y compris au niveau des politiques, et faire en sorte que les femmes aient accès, au même titre que les hommes, aux technologies agricoles, aux intrants et services connexes et à tous les moyens de production nécessaires, y compris à la propriété foncière, aux terres, aux activités des secteurs maritimes et forestiers, ainsi qu'à une éducation et une formation financièrement abordables, aux services sociaux, à la protection sociale, aux soins et services de santé et aux services financiers, et qu'elles puissent accéder et participer aux marchés locaux, régionaux et internationaux,

*Considérant* que les jeunes, femmes et hommes, contribuent fortement à soutenir une croissance économique durable et que les technologies agricoles, l'innovation et la numérisation sont appelées à jouer un rôle essentiel pour ce qui est de les aider à acquérir des compétences dans le domaine de l'agriculture et à améliorer leurs moyens de subsistance, de créer des emplois décents et de qualité et de favoriser l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, l'objectif étant de consolider les progrès en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable,

*Prenant acte* de l'évolution rapide des sciences, de l'innovation technique et de la numérisation, et ayant conscience que l'accès à des mégadonnées et des informations toujours plus nombreuses changera profondément la recherche et la vulgarisation agricoles ainsi que l'aménagement rural,

*Consciente* qu'il est essentiel d'adopter une démarche systémique en matière d'innovation agricole pour faire en sorte que les nouveautés apportées, notamment les technologies, répondent aux objectifs communs, favorisent la collaboration, apportent des solutions aux problèmes des agriculteurs, encouragent les petits exploitants à en accélérer l'adoption tout en leur en donnant les moyens, et de permettre aux différentes parties prenantes du système d'innovation agricole, à savoir les organisations d'agriculteurs, les instituts de recherche, les services de vulgarisation agricole, les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile, d'entretenir des relations et d'échanger leurs connaissances,

*Appréciant* le rôle et l'action de la société civile, du secteur privé et des universités pour ce qui est d'aider les pays en développement à progresser et de promouvoir les pratiques durables en matière d'agriculture et de gestion, l'utilisation des technologies agricoles, la numérisation et la formation des petits exploitants, en particulier des femmes rurales, et le fait que les multipartenariats peuvent aider à

financer la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que le développement durable en mobilisant des ressources supplémentaires au moyen d'actions de sensibilisation et de mécanismes de financement novateurs, et qu'ils facilitent l'utilisation coordonnée et ciblée des ressources disponibles en permettant de tenir davantage compte des priorités du secteur public, tant à l'échelle nationale que mondiale,

*Soulignant* qu'il faut imaginer des systèmes alimentaires durables qui préservent les ressources naturelles disponibles et améliorent l'offre de services écosystémiques tout en augmentant la productivité, et qui tiennent compte des problèmes que posent, notamment, les changements climatiques, l'épuisement des ressources naturelles et leur raréfaction, l'urbanisation et la mondialisation, et considérant que les technologies agricoles et la numérisation peuvent contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition et aider à renforcer la résilience,

*Soulignant également* qu'une recherche participative, alliée à une vulgarisation efficace, pluraliste et déterminée par la demande, et à des services de conseil ruraux, est indispensable pour garantir que les technologies agricoles répondent aux exigences et aux besoins de tous les agriculteurs, y compris les exploitants familiaux et les petits producteurs,

*Consciente* de la nécessité de consolider davantage les liens et les synergies existant entre les technologies agricoles et les pratiques agricoles durables et novatrices, y compris les principes agroécologiques, l'utilisation rationnelle des ressources, l'économie circulaire, le recyclage, l'optimisation des intrants, l'intégration, la rotation et la diversification des cultures, l'absence de travail du sol, le contrôle de la santé des sols, l'agroforesterie et les pratiques agricoles régénératives, et d'associer de manière efficace les technologies appropriées, dont les biotechnologies, aux savoirs traditionnels ou autochtones, afin de concevoir des systèmes d'agriculture durable qui soient à même de renforcer les synergies entre les plantes, les animaux, les êtres humains et l'environnement au bénéfice de la sécurité alimentaire et de la nutrition, d'augmenter la productivité, d'améliorer la nutrition, de préserver les ressources naturelles disponibles et de parvenir à des systèmes alimentaires novateurs qui seraient plus durables,

*Soulignant* qu'il faut soutenir et renforcer les systèmes d'information et les systèmes statistiques afin d'améliorer la collecte et le traitement de données ventilées, ce qui est essentiel pour assurer un suivi des progrès réalisés dans l'adoption des technologies agricoles durables et de leurs effets positifs sur la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>17</sup> ;

2. *Exhorte* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties intéressées à redoubler d'efforts pour améliorer la conception de technologies agricoles durables, ainsi que leur transfert et leur diffusion, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment aux niveaux bilatéral et régional, et préconise qu'une action soit menée aux échelons international, régional et national pour renforcer les capacités et encourager l'utilisation du savoir-faire local dans les pays en développement, en particulier chez les petits exploitants et les exploitants familiaux en milieu rural, notamment les femmes et les jeunes, en vue d'améliorer le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et des produits d'origine animale, de favoriser le recours à des pratiques durables avant et après les récoltes et de promouvoir les programmes et politiques de sécurité alimentaire et de nutrition qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes, des enfants et des jeunes, en

<sup>17</sup> A/76/227.

accordant une attention particulière à la question de l'interdiction et de l'élimination des pires formes de travail des enfants, l'objectif étant de consolider les progrès en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable ;

3. *Est consciente* du rôle important que jouent l'agriculture familiale et les petites exploitations agricoles pour ce qui est d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition, de la part que prennent les exploitations agricoles familiales dans la sécurité alimentaire mondiale, l'élimination de la pauvreté, la durabilité et la création d'emplois, ainsi que dans l'élimination de la malnutrition chronique de l'enfant, et du fait que les technologies agricoles devraient être adaptées aux besoins des petites et moyennes exploitations familiales et aller de pair avec l'accès au crédit de façon à promouvoir une production durable, de substantiels investissements dans les infrastructures rurales et la formation et l'éducation de celles et ceux qui en ont le plus besoin ;

4. *Demande* aux États Membres, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres parties intéressées de prendre en considération les questions de genre dans les politiques et projets agricoles et de s'efforcer de remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes, notamment en encourageant les investissements et l'innovation favorisant la parité femmes-hommes dans les circuits locaux de production et de distribution agricole, et la mise en place d'une chaîne de valorisation tenant compte des questions de genre par l'intermédiaire de politiques multisectorielles intégrées, afin d'améliorer les capacités productives et les revenus des femmes, de renforcer leur résilience et de leur assurer un accès équitable au financement sous toutes ses formes, aux marchés et aux réseaux, aux technologies permettant d'alléger le travail, à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel, aux instances de décision et aux ressources agricoles connexes pour faire en sorte que les programmes et politiques en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des obstacles qui empêchent celles-ci d'accéder aux intrants et aux ressources agricoles ;

5. *Engage* les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des projets et programmes de développement agricole axés sur les jeunes, comprenant notamment des activités de formation et d'éducation, des services d'accès aux services financiers (y compris de microcrédit) et des mesures de renforcement des capacités, en particulier en matière d'innovation, en partenariat avec le secteur privé, afin de les inciter à s'intéresser à l'agriculture et à s'engager dans ce secteur d'activité, notamment en privilégiant la viabilité agricole et environnementale par l'accès au microcrédit et le renforcement des capacités, l'objectif étant de stimuler l'innovation technologique agricole dans le cadre de partenariats avec le secteur privé ;

6. *Demeure préoccupée* par le fait que les innovations et technologies agricoles n'atteignent pas les agriculteurs âgés, en particulier les femmes, qui ne disposent souvent pas des ressources financières ou des compétences nécessaires pour adopter des pratiques nouvelles et, à cet égard, souligne qu'il importe de renforcer les capacités des exploitants agricoles âgés en leur assurant un accès durable aux services financiers, aux infrastructures et aux programmes de formation nécessaires à l'amélioration des pratiques et des technologies agricoles ;

7. *Constate* qu'il importe d'adopter des systèmes alimentaires novateurs et viables en tirant parti de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris l'innovation résultant d'efforts communs, en encourageant la recherche participative, la vulgarisation des connaissances selon les besoins et les services de conseil ruraux, l'augmentation des investissements publics et privés responsables et sans exclusive ainsi que le renforcement des capacités humaines, en favorisant l'esprit d'entreprise, en instaurant un environnement économique et institutionnel porteur et en renforçant

les échanges de connaissances, plus particulièrement entre les scientifiques et les agriculteurs, en s'appuyant sur les modèles traditionnels et locaux d'acquisition des savoirs comme sur les nouvelles sources de connaissances ;

8. *Invite* les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à rechercher les moyens d'ouvrir l'accès, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, aux données et aux informations relatives à l'agriculture et aux systèmes agricoles – concernant notamment la météorologie, les mégadonnées, l'Internet des objets, l'imagerie satellitaire, les dispositifs d'alerte rapide et les autres techniques reposant sur des données – pouvant aider les exploitants familiaux et les petits producteurs agricoles à renforcer leur résilience et contribuer à l'optimisation des rendements et à la promotion des moyens de subsistance ruraux ;

9. *Constate* que les prévisions météorologiques et les services et produits climatiques permettent aux agriculteurs de mieux planifier leurs activités, d'optimiser la production, de gérer les risques liés au climat et de tenir compte de l'adaptation aux changements climatiques dans leurs décisions, et engage par conséquent les gouvernements et les organismes météorologiques à améliorer la collecte, la diffusion et l'analyse des données et informations agrométéorologiques et agroclimatologiques ;

10. *Constate également* que l'innovation technologique peut bénéficier de formes de financement novatrices, telles que des stratégies de réduction des risques et des mécanismes de financement mixte, et que les mécanismes de financement mixte sont de nouveaux modèles institutionnels qui associent fonds privés et fonds publics, capitaux patients et placements en actions, et permettent d'orienter plus efficacement les investissements vers les petites entreprises et exploitations ;

11. *Souligne* qu'il importe de soutenir et de promouvoir la recherche visant à améliorer et à diversifier les variétés végétales et les systèmes semenciers, d'appuyer la mise en place de systèmes agricoles et de pratiques de gestion durables et de promouvoir l'utilisation de techniques nouvelles ou existantes, telles que l'agriculture de conservation, la gestion intégrée de la fertilité des sols, la gestion intégrée des exploitations agricoles, la prévention des épizooties, la lutte contre les maladies animales et la lutte antiparasitaire intégrée, l'agriculture de précision, l'irrigation, l'élevage et les biotechnologies, afin de renforcer la viabilité et les capacités de rendement de l'agriculture, en particulier la résistance des cultures et des animaux d'élevage face aux maladies, notamment à celles pharmacorésistantes, en application des normes internationales applicables, ainsi qu'aux nuisibles et aux agressions environnementales, notamment aux conséquences des changements climatiques telles que la sécheresse ou les pluies d'une violence extrême, conformément aux réglementations nationales et aux accords internationaux pertinents ;

12. *Insiste* sur la nécessité de renforcer d'urgence les capacités d'adaptation et la résilience et de réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques, et exhorte les États Membres à continuer de lancer des processus de planification de l'adaptation et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ;

13. *Est consciente* que l'action menée en vue du relèvement après la pandémie de COVID-19 fournit une occasion de promouvoir la durabilité et de renforcer la résilience des systèmes agricoles et alimentaires face aux effets de la pandémie et aux crises futures, en particulier en recourant aux technologies et à l'innovation sous toutes ses formes, notamment à des services numériques permettant aux petits producteurs et aux exploitations agricoles familiales d'accéder plus facilement aux services financiers, y compris dans les zones rurales, ce qui réglerait les problèmes posés par les restrictions en matière de déplacements et les fermetures de banques, à

des services de vulgarisation agricole, à des services météorologiques et climatologiques et à des plateformes en ligne donnant la possibilité aux producteurs de vendre directement leurs produits aux consommateurs, ce qui leur permet d'augmenter leurs bénéfices, accroît l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement, réduit le gaspillage et améliore l'inclusion financière, et d'exploiter l'intelligence artificielle au profit de l'agriculture durable pour contribuer à améliorer la qualité et la fiabilité des récoltes, et engage toutes les parties prenantes à continuer de mettre en place des mesures, des investissements et des partenariats qui permettent de tirer pleinement parti des possibilités offertes par les technologies aux fins de la transformation des systèmes agricoles et alimentaires, tout en s'attachant à combler les fossés numériques persistants, notamment celui qui existe entre les femmes et les hommes, afin de reconstruire en mieux et de réaliser les objectifs de développement durable ;

14. *Constate* que la mécanisation agricole durable peut présenter des inconvénients mais peut aussi contribuer à remédier à la pénurie de main-d'œuvre, à alléger les corvées agricoles, à accroître les revenus, à améliorer la productivité et la rapidité d'exécution des activités agricoles, à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources, à faciliter l'accès aux marchés, à attirer de nouveaux investissements et talents dans le secteur agricole, et à offrir ainsi de meilleures perspectives de développement durable et des mesures d'appui visant à atténuer les risques liés au climat et aux phénomènes météorologiques, et estime que la mécanisation et la numérisation peuvent aussi créer des emplois nouveaux et mieux rémunérés dans les chaînes de valorisation agricoles et inciter de ce fait les jeunes à rester en milieu rural ;

15. *Insiste* sur la nécessité de réduire considérablement les pertes avant et après récolte, ainsi que les autres pertes et gaspillages à tous les stades de la filière alimentaire, notamment en améliorant la planification de la production, en encourageant le recours à des pratiques de production et de transformation économes en ressources, en perfectionnant les technologies de conservation et d'emballage, en améliorant la gestion des transports et de la logistique, en sensibilisant davantage les ménages et les entreprises à la prévention des pertes et du gaspillage de nourriture et en aidant tous les acteurs de la chaîne de valorisation à mieux tirer parti de leur activité et à contribuer à la protection de l'environnement ;

16. *Est consciente* que les systèmes alimentaires économes en énergie sont une composante essentielle de la transition vers l'agriculture et l'alimentation durables ;

17. *Estime* que le renforcement des liens entre zones urbaines et rurales peut améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des habitants des villes comme des campagnes et souligne, à cet égard, que la réduction des pertes alimentaires passe par une planification intégrée des territoires urbains et agricoles, l'amélioration des transports qui relie les zones urbaines et rurales, le perfectionnement des pratiques de conditionnement des aliments et de la chaîne du froid ainsi que par l'instauration de liens commerciaux efficaces dans le continuum urbain-rural qui aideront à faire en sorte que les petits exploitants agricoles et les artisans pêcheurs soient intégrés aux chaînes de valorisation et aux marchés aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial ;

18. *Estime* également que l'agriculture et les solutions agricoles urbaines peuvent améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et générer des possibilités de revenu pour les citadins et, à cet égard, souligne qu'il importe de perfectionner les technologies agricoles qui favorisent l'urbanisation durable, notamment l'intensification durable au moyen de l'agriculture en intérieur et de l'agriculture verticale, le recours à l'automatisation pour alléger la lourde charge de travail des exploitants, l'utilisation innovante des espaces urbains à des fins agricoles et la

promotion de l'agriculture urbaine, en vue de réduire la faim et la malnutrition et de concourir à un développement urbain durable ;

19. *Souligne* qu'il importe d'exploiter et de gérer durablement les ressources en eau si l'on entend accroître et soutenir la productivité agricole, engage les parties prenantes à promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau destinées à l'agriculture et à adapter les systèmes agricoles afin de permettre une utilisation plus efficace et plus rentable des ressources en eau et d'accroître la résilience au stress hydrique, notamment en élaborant et en appliquant des stratégies de gestion de l'eau adaptatives et des plans d'action connexes reposant sur une approche globale de la disponibilité à long terme et de la variabilité des sources d'eau, en réduisant les risques de pénurie par des dispositifs de gestion intégrée des ressources en eau, en concevant et en utilisant des pratiques agricoles et des modes de gestion des paysages propres à rendre les systèmes agricoles plus résistants au stress hydrique et à réduire la pollution, en améliorant la fiabilité des systèmes agricoles alimentés par les eaux pluviales, en investissant dans un environnement porteur et en mobilisant tout l'éventail des outils à leur disposition, et demande que des efforts supplémentaires soient faits en vue de mettre au point des systèmes d'irrigation et des technologies permettant d'économiser l'eau et d'améliorer ceux qui existent, ce qui peut améliorer la résilience face aux effets néfastes que les changements climatiques ont et risquent d'avoir ;

20. *Engage* les États Membres, la société civile et les institutions publiques et privées à mettre en place des partenariats visant à soutenir les services financiers et commerciaux et portant notamment sur la formation, le renforcement des capacités, les infrastructures, la vulgarisation et les services de conseil ruraux, et invite toutes les parties intéressées à redoubler d'efforts pour associer les petits exploitants, notamment les femmes et les jeunes, à la planification et à la prise des décisions visant à mettre à leur disposition, à un coût abordable, des technologies et pratiques agricoles durables et appropriées, et pour consolider les liens entre les initiatives locales et les institutions financières, notamment par la promotion d'outils financiers propres à favoriser la viabilité de l'agriculture ;

21. *Note* l'importance que revêtent les technologies de l'information et des communications ainsi que la numérisation et la cyberagriculture pour la réalisation des objectifs de développement durable, en ce qu'elles constituent un outil propre à améliorer la productivité agricole, les pratiques et les moyens de subsistance des petits exploitants, à renforcer les marchés et institutions agricoles, à assurer de meilleurs services de vulgarisation et de conseil agricoles, notamment en milieu rural, à contribuer à l'autonomisation des communautés agricoles, à tenir les agriculteurs et les entrepreneurs ruraux informés des innovations agricoles, des conditions météorologiques, de la disponibilité des intrants, des services financiers et des prix du marché et à les mettre en relation avec les acheteurs, et souligne qu'il faut assurer l'accès des femmes et des jeunes à ces technologies ainsi qu'à la numérisation et à la cyberagriculture, en particulier dans les zones rurales ;

22. *Demande* aux États Membres de faire du développement agricole durable une partie intégrante de leurs politiques et stratégies nationales, note l'effet positif que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent avoir à cet égard, et exhorte les organismes compétents des Nations Unies à inclure des éléments de technologies et de recherche-développement agricoles dans leurs efforts visant à réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>18</sup>, en mettant l'accent sur une recherche-développement qui permette de concevoir des technologies abordables, durables et viables, susceptibles d'être

<sup>18</sup> Résolution 70/1.

aisément utilisées par les petits exploitants, en particulier les femmes rurales et les agriculteurs âgés, et diffusées auprès d'eux ;

23. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et la CNUCED, de promouvoir, d'appuyer et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres, notamment par l'intermédiaire de recommandations et de moyens d'information sur la manière de promouvoir l'agriculture durable et de renforcer la capacité d'adaptation de l'agriculture, ainsi que l'utilisation d'un vaste ensemble de technologies agricoles qui soient de nature à accroître la durabilité des systèmes alimentaires, à renforcer la fertilité des sols, à construire des écosystèmes agricoles sains et résilients et à garantir les moyens de subsistance des agriculteurs, et qui aient des retombées positives sur toute la chaîne de valorisation, notamment sur les techniques de stockage, de transformation, de manipulation et de transport après récolte, y compris lorsque les conditions environnementales sont ardues ;

24. *Souligne* le rôle fondamental que jouent les technologies agricoles, la recherche agricole, l'innovation et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et la mise en commun de connaissances et de pratiques dans la promotion du développement durable et la réalisation des objectifs de développement durable, engage donc les États Membres et les organismes internationaux compétents à appuyer la recherche-développement pour une agriculture durable, souligne que les résultats de la recherche devraient répondre aux besoins des utilisateurs finaux, notamment les gouvernements, les responsables de la gestion des ressources en eau, les grandes entreprises du secteur privé et les petits exploitants, et être accessibles à tous ces acteurs et, à cet égard, demande qu'une assistance continue d'être fournie au système de recherche agricole international, notamment aux centres de recherche du CGIAR, aux organismes internationaux compétents et aux initiatives prises dans ce domaine ;

25. *Souligne* qu'il importe de disposer d'indicateurs pouvant servir à formuler des politiques ciblées sur l'adoption de technologies agricoles et à mesurer leurs effets sur les objectifs de développement durable et, à cet égard, encourage les États Membres, agissant en coopération avec toutes les parties intéressées, à continuer de contribuer aux travaux de la Commission de statistique sur le cadre mondial d'indicateurs ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, dans la limite des ressources disponibles, un rapport concret dans lequel il examinera les tendances et les principales avancées technologiques dans les technologies agricoles, proposera des exemples de l'utilisation novatrice de technologies à grande échelle et formulera des recommandations qui aideront les États Membres à intensifier l'action menée pour atteindre les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Développement durable ».

## Projet de résolution III

### Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [68/207](#) du 20 décembre 2013, [70/196](#) du 22 décembre 2015, [72/214](#) du 20 décembre 2017 et [74/211](#) du 19 décembre 2019, et l'ensemble de ses déclarations et conférences sur cette question,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Réaffirmant en outre* la teneur de l'Accord de Paris<sup>1</sup>, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>2</sup> qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

*Rappelant* le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>3</sup>, dans lequel les États Membres ont reconnu la nécessité de promouvoir et d'intégrer les méthodes de gestion des risques de catastrophe dans l'ensemble du secteur du tourisme, qui est souvent un moteur économique essentiel,

*Notant avec préoccupation* qu'en raison de sa situation géographique et de ses caractéristiques géologiques et hydrométéorologiques, l'Amérique centrale est une région sujette et vulnérable aux catastrophes naturelles, qui causent des pertes humaines considérables et ont des retombées économiques préjudiciables, notamment sur le produit intérieur brut par habitant, les revenus et la réduction de la pauvreté,

*Consciente* que l'Amérique centrale est une région qui regorge de ressources naturelles et que sa riche biodiversité apporte des avantages inestimables à ses populations et à ses économies, et notant que le tourisme durable peut contribuer directement à la conservation des écosystèmes grâce à diverses activités et à la

<sup>1</sup> Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>3</sup> Résolution [69/283](#), annexe II.

sensibilisation du public à l'importance de la biodiversité, et que, à cet égard, les pays d'Amérique centrale s'emploient à améliorer leurs cadres institutionnels et politiques, stratégies et plans d'action,

*Notant* le rôle joué par l'Organisation mondiale du tourisme en tant que membre du groupe consultatif informel sur la prise en compte de la biodiversité, qui est chargé d'épauler la Secrétaire exécutive et le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour définir les grandes lignes d'une approche intégratrice cohérente à long terme, notamment pour introduire comme il se doit ladite approche dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, se félicitant de la tenue du sommet sur la biodiversité le 30 septembre 2020 et de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, dont la première phase a eu lieu à Kunming (Chine) du 11 au 15 octobre 2021, et attendant avec intérêt la deuxième phase de celle-ci, qui se tiendra à Kunming au printemps 2022 et au cours de laquelle devrait être adopté le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

*Rappelant* sa résolution [70/193](#) du 22 décembre 2015, intitulée « Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) », prenant note des mesures et des initiatives prises pour célébrer l'Année, en vue de faire connaître la contribution importante du tourisme au développement durable tout en favorisant l'échange de bonnes pratiques, de connaissances et de données d'expérience et l'intensification de la collaboration transnationale qui a pris la forme de coentreprises visant à accroître les synergies, y compris le partage éventuel de données et statistiques liées au tourisme, prenant acte du rapport du Secrétaire général concernant l'Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017)<sup>4</sup>, et rappelant également sa résolution [74/198](#) du 19 décembre 2019, intitulée « Année internationale de l'économie créative au service du développement durable »,

*Consciente* de l'importance du rôle multisectoriel que joue le tourisme durable en contribuant au développement durable dans ses trois dimensions et à la réalisation des objectifs de développement durable, dont l'élimination de la pauvreté, une large place étant faite à l'écotourisme, au tourisme rural, au tourisme local et aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, à la création de débouchés, à la protection de l'environnement, à l'amélioration de la qualité de vie et au progrès dans le domaine de l'égalité des genres et de l'avancement des femmes et des filles, surtout dans les pays en développement,

*Considérant* qu'il importe de promouvoir le développement des produits touristiques par les populations autochtones et les communautés locales afin d'en soutenir le développement économique et la participation au commerce tout en protégeant les environnements naturels et les traditions culturelles,

*Soulignant* qu'il faut que le tourisme soit responsable, ait des retombées socioéconomiques pour les populations locales et favorise l'émancipation économique des femmes, qu'il soit équitable et pratiqué dans le respect des normes de protection des femmes, des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité contre toutes les formes d'exploitation, et de prévention de la traite d'êtres humains et du trafic d'objets culturels ainsi que du patrimoine culturel immatériel et des sites culturels et naturels, et que les touristes soient protégés en tant que consommateurs et obtiennent des informations objectives,

---

<sup>4</sup> [A/73/283](#).

*Notant* à cet égard le rôle que joue le Système d'intégration de l'Amérique centrale <sup>5</sup>, par l'intermédiaire du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, dans la promotion du tourisme durable dans la région,

*Saluant* les efforts que continuent de déployer les gouvernements des pays d'Amérique centrale, de concert avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement et en coopération avec l'Organisation mondiale du tourisme, pour mettre en œuvre les programmes existants ou nouveaux qui visent à instaurer et à promouvoir un tourisme durable dans l'ensemble de la région,

*Prenant note* des initiatives communes conçues et mises en œuvre pour stimuler l'intégration du tourisme régional et favoriser le développement des communautés autochtones et locales, tel le label régional « Mundo Maya »,

*Rappelant* les textes issus du Forum sur le tourisme, la durabilité et les changements climatiques en Amérique centrale, qui s'est tenu à La Ceiba (Honduras), du 11 au 13 avril 2013, la déclaration adoptée au quinzième Forum sur le développement du tourisme et l'intégration de l'action menée en vue de sa promotion en Amérique centrale et en République dominicaine, qui s'est tenu à Guatemala, le 27 août 2014, les conclusions adoptées à la 112<sup>e</sup> réunion du Conseil du tourisme d'Amérique centrale, qui s'est tenue à San Salvador, le 23 septembre 2019, et prenant note de la 119<sup>e</sup> réunion du Conseil du tourisme d'Amérique centrale, qui s'est tenue en ligne, le 29 avril 2021,

*Rappelant également* la vingt-troisième session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme, tenue à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 9 au 13 septembre 2019, et attendant avec intérêt sa vingt-quatrième session, qui aura lieu à Madrid du 30 novembre au 3 décembre 2021,

*Estimant* importantes les mesures qui sont prises actuellement pour accélérer la transition vers une consommation et une production durables <sup>6</sup> dans le secteur touristique tout en contribuant au développement durable et à l'édification de sociétés résilientes,

*Prenant note* des données recueillies dans l'édition de janvier 2019 du *Baromètre OMT du tourisme mondial*, selon lesquelles le tourisme est devenu une des principales activités économiques de bien des pays de la région, créant des possibilités d'emploi dont le besoin se faisait vivement sentir et rapportant des revenus substantiels ainsi que des recettes en devises, prenant note également du *Baromètre OMT du tourisme mondial* publié en septembre 2021, dans lequel ont été mis en évidence les effets de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur le tourisme, et constatant avec inquiétude qu'en 2020, le secteur du tourisme mondial a connu sa plus grave crise à ce jour en raison de la situation d'urgence sanitaire, sociale et économique causée par la pandémie,

*Notant* avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des

<sup>5</sup> Le Système d'intégration de l'Amérique centrale compte parmi ses membres le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine.

<sup>6</sup> Conformément à la résolution 4/1 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/EA.4/Res.1).

stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup> ;
2. *Constate* le rôle majeur que joue dans le développement des pays d'Amérique centrale le tourisme durable, facteur d'inclusion sociale qui crée des emplois décents et contribue à l'amélioration de la qualité de vie de la population, en vue de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions ;
3. *Constate* que si, depuis l'adoption de la résolution 74/211 en 2019, les pays d'Amérique centrale ont accompli de nombreux changements positifs, lancé des initiatives et déployé des efforts pour promouvoir le tourisme durable et le développement durable, malgré les nombreuses difficultés auxquelles ils ont dû faire face en raison de la pandémie de COVID-19, il est néanmoins probable que la pandémie continue d'avoir un effet négatif sur la mise en œuvre et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>8</sup> et de ses objectifs de développement durable, et, à cet égard, encourage la mise en œuvre de mesures stratégiques et d'accélérateurs pour faire face aux incidences de la COVID-19 sur le développement durable et promouvoir un relèvement durable du secteur du tourisme au moyen d'une action et d'une coordination politiques mondiales et régionales visant à atténuer les effets de la pandémie et à soutenir le relèvement de ce secteur, dont la reconstruction exigera des efforts financiers considérables en vue de le rendre plus résilient, plus diversifié, plus inclusif et plus durable ;
4. *Rappelle* l'adoption des principes du tourisme durable, élaborés par le Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine et énoncés dans son plan stratégique de développement durable du tourisme pour la période 2021-2025, qui traduit l'image que la région a d'elle-même, celle d'une destination de qualité, d'une grande diversité, intégrée, durable et transnationale et souligne le rôle que son plan d'action en faveur du tourisme et de la lutte contre les changements climatiques joue en tant qu'élément de la stratégie régionale de lutte contre les changements climatiques ;
5. *Considère* que le secteur touristique joue un rôle de catalyseur en vue de la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions en Amérique centrale, notamment en permettant de soulever les enjeux environnementaux, en particulier les changements climatiques, l'élimination de la pauvreté et le développement économique, et en faisant ressortir l'importance du renforcement des politiques adéquates et du soutien financier pertinent dans le cadre plus général des politiques de développement durable ;
6. *Encourage* les organisations touristiques régionales et nationales à promouvoir des modèles de destination qui privilégient les avantages directs les plus élevés possibles pour les économies locales et nationales afin de contribuer à

---

<sup>7</sup> A/76/217.

<sup>8</sup> Résolution 70/1.

améliorer la qualité de vie et à réduire la pauvreté dans les communautés locales, compte étant tenu de l'intégration des politiques de durabilité dans le secteur touristique et invite toutes les parties prenantes à déterminer, évaluer et atténuer l'incidence du tourisme dans les trois dimensions du développement durable ;

7. *Souligne* l'importance que revêtent le patrimoine bioculturel, le développement endogène, la recherche scientifique et les modèles transposables pour ce qui est de promouvoir, en étroite collaboration avec les peuples autochtones et les jeunes, des activités touristiques durables, rurales et locales qui associent la communauté et profitent aux populations et à la nature, cela étant une priorité pour la région de l'Amérique centrale, sait que certains pays de la région conçoivent des modèles inédits et novateurs, tels que le modèle fondé sur le tourisme, la conservation et les moyens de subsistance durables, et sait aussi qu'il importe de redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial et de favoriser la participation des peuples autochtones et des populations locales à la protection des pratiques et des savoirs traditionnels pour que le tourisme devienne un secteur plus durable ;

8. *Constate* le rôle inestimable que joue la coopération internationale avec les partenaires concernés et encourage ceux-ci à continuer d'appuyer la mise en œuvre de divers projets visant à promouvoir un tourisme durable dans la région, notamment en renforçant l'écotourisme, le tourisme rural, le tourisme culturel et le tourisme du patrimoine, notamment dans les sites coloniaux, en prévenant le trafic de biens culturels et en veillant au respect du patrimoine culturel immatériel et des sites culturels et naturels ;

9. *Se félicite* des progrès réalisés par les pays d'Amérique centrale pour ce qui est de s'entendre sur une stratégie touristique régionale axée sur la préservation de la diversité biologique et des sites naturels et culturels de la région et sur la réduction de la pauvreté grâce à l'emploi et au développement des entreprises touristiques, en particulier des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, tout en luttant contre les effets négatifs des changements climatiques, de manière à améliorer la qualité de vie des habitants de la région ;

10. *Salue* les efforts constants déployés par les pays d'Amérique centrale pour soutenir le développement du tourisme durable, notamment par l'adoption et l'application de nouvelles lois et politiques, et les engage à faire du tourisme durable un outil de promotion de l'élimination de la pauvreté et de renforcement de la protection de la diversité biologique, du patrimoine culturel et du développement local ;

11. *Encourage* la coopération afin de promouvoir la participation des femmes, des jeunes, des populations autochtones et des communautés locales ainsi que les initiatives qui favorisent leur autonomisation socioéconomique, grâce à un tourisme durable qui continue de promouvoir des partenariats équitables, la création d'emplois et la création d'entreprises ;

12. *Estime* qu'il faut continuer d'appuyer les activités liées au développement du tourisme durable et le renforcement des capacités qui encouragent la prise en compte, la préservation et la protection de l'environnement, respectent les espèces sauvages, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenu des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que le milieu humain et naturel dans son ensemble ;

13. *Note* qu'il importe de bien évaluer l'incidence du tourisme sur les plans socioculturel et écologique et appuie les efforts visant à combler le manque actuel de données en la matière en tirant parti des solutions innovantes et des nouvelles sources

de données qui se font jour, l'objectif général consistant à promouvoir le programme national de développement durable au-delà du secteur touristique ;

14. *Considère* que pour mettre en place des modes de consommation et de production durables dans le secteur du tourisme en Amérique centrale et progresser ainsi dans la réalisation du Programme 2030 dans la région, il faut, entre autres, que toutes les parties prenantes définissent et adoptent des méthodes de planification du tourisme plus économes en ressources ;

15. *Souligne* qu'il faut continuer de promouvoir le développement du tourisme durable, en particulier par la consommation de produits et services touristiques durables, et renforcer celui de l'écotourisme, en préservant, en particulier, l'intégrité de la culture des populations autochtones et locales et du milieu dans lequel elles vivent et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et du patrimoine naturel et des sites autochtones culturels et religieux de ces communautés ;

16. *Invite* les gouvernements et autres parties prenantes à se joindre au Programme de tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables<sup>9</sup>, qui vise à promouvoir l'innovation et l'idée d'économie circulaire de façon à accélérer l'utilisation efficace des ressources dans la chaîne de valeur du tourisme ;

17. *Rappelle* la mise en place de deux nouveaux observatoires du tourisme durable d'Amérique centrale<sup>10</sup> et invite les gouvernements et autres parties concernées à envisager de se joindre au Réseau international d'observatoires du tourisme durable de l'Organisation mondiale du tourisme, qui contribue à promouvoir un tourisme durable sur les plans économique, social et écologique et à favoriser l'adoption de politiques élaborées en connaissance de cause partout dans le monde ;

18. *Encourage* l'intensification de la collaboration dans le cadre de partenariats public-privé en vue d'accroître la collecte de données de qualité, compte tenu des efforts concertés faits par les autorités nationales des pays d'Amérique centrale, en conjonction avec le secteur privé, pour établir des observatoires du tourisme durable afin de suivre l'évolution du tourisme à l'échelle des destinations, dans l'objectif de recueillir en temps utile des données probantes permettant d'éclairer l'élaboration des politiques et les processus décisionnels ;

19. *Prie instamment* les entreprises du tourisme des pays d'Amérique centrale de participer aux mécanismes de coordination, de partage des connaissances et de communication pour la gestion de la sécurité et des situations d'urgence aux niveaux national et régional, et de s'efforcer collectivement de se fonder sur des données factuelles lors de l'élaboration de mesures propices à la sûreté, à la sécurité et au bon déroulement des voyages, de sorte que les organismes publics de la région soient à même de prendre des décisions pertinentes, éclairées et concertées ;

20. *Souligne* que, le secteur touristique étant à la merci des catastrophes naturelles, il faut favoriser le développement d'un tourisme résilient dans la région de l'Amérique centrale, notamment grâce à l'élaboration de stratégies nationales de relèvement après les crises, de plans d'adaptation aux changements climatiques et de stratégies de réduction des risques de catastrophe ainsi qu'à l'établissement de partenariats public-privé ;

21. *Se félicite* des efforts entrepris par l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les commissions

<sup>9</sup> A/CONF.216/5, annexe.

<sup>10</sup> Les observatoires se trouvent à Panama et à Antigua (Guatemala).

régionales et d'autres organisations régionales, ainsi que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, pour promouvoir le tourisme durable dans le monde entier ;

22. *Invite* les États Membres et les autres parties intéressées ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme à continuer d'appuyer les activités que les pays d'Amérique centrale mènent dans la région pour promouvoir un tourisme durable, y compris en ce qui concerne la préparation aux situations d'urgence, de manière à mieux réduire les risques de catastrophe, la vulnérabilité des pays d'Amérique centrale aux catastrophes naturelles et leurs incidences sur le tourisme durable ainsi que pour renforcer les capacités, créer des emplois, promouvoir la culture et les produits locaux et atteindre les objectifs de développement durable ;

23. *Invite* la communauté internationale à soutenir, selon qu'il conviendra, les efforts visant à concevoir et à mettre en œuvre des technologies innovantes en vue de moderniser le secteur touristique des pays d'Amérique centrale ;

24. *Engage* les pays d'Amérique centrale à promouvoir, par l'intermédiaire du Conseil du tourisme d'Amérique centrale et du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, le tourisme durable en intensifiant la coopération bilatérale, régionale et multilatérale au niveau du secteur touristique et à continuer de promouvoir le tourisme durable au moyen de politiques qui favorisent un tourisme adapté aux besoins et profitant à tous, consolident l'identité régionale et protègent leur patrimoine naturel et culturel, y compris les écosystèmes et la diversité biologique, et note que les initiatives internationales existantes telles que le Partenariat mondial pour le tourisme durable, entre autres, peuvent apporter aux gouvernements un appui direct et concret ;

25. *Engage également* les pays d'Amérique centrale à mettre en place et à renforcer, avec l'appui de la communauté internationale si nécessaire, des infrastructures de qualité, qui soient sûres, fiables, performantes, durables et résilientes, notamment des systèmes de transport en transit qui les relient aux marchés internationaux, ainsi que des services énergétiques et des technologies de l'information et des communications qui soient fiables, durables, modernes et abordables, l'objectif étant de promouvoir un tourisme durable dans la région ;

26. *Considère* que les personnes handicapées doivent avoir accès dans des conditions d'égalité aux services et aux possibilités offerts par le secteur du tourisme – voyages indépendants, services accessibles, personnel formé, informations fiables et stratégies de commercialisation sans exclusive – et que d'importants efforts devraient être faits pour que les politiques et pratiques du secteur du tourisme prennent en compte les personnes handicapées, dont la majorité vit dans les pays en développement ;

27. *Demande* aux États Membres et aux entreprises du tourisme de prendre des mesures efficaces, dans le contexte du tourisme durable, notamment des initiatives d'écotourisme, pour contribuer à garantir que les femmes participent dans des conditions d'égalité aux processus décisionnels dans tous les domaines et que les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les communautés locales soient bien représentés à tous les niveaux, et de promouvoir une réelle autonomisation économique, principalement en créant des emplois décents et des sources de revenu ;

28. *Sait* que, pour améliorer le suivi des effets du tourisme sur le développement, il est nécessaire de repenser et de modifier les pratiques traditionnelles afin de rassembler diverses sources de données fournissant aux pouvoirs publics et au secteur du tourisme les informations les plus actualisées possible, et note les progrès réalisés grâce au Réseau international d'observatoires du

tourisme durable de l'Organisation mondiale du tourisme, qui se consacre au suivi permanent des effets du tourisme, abordant les trois dimensions de la durabilité, étayant les prises de décisions à partir de données concrètes et stimulant une culture de mesure et de recherche continues et permanentes ;

29. *Salue* le rôle positif du tourisme pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre les effets des changements climatiques, qui apporte un argument supplémentaire en faveur du renforcement des composantes environnementales des politiques touristiques et d'un meilleur usage du potentiel du tourisme en tant qu'agent de changement, et la tenue de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui a eu lieu à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 31 octobre au 13 novembre 2021 ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-dix-huitième session, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme et d'autres entités compétentes des Nations Unies, un rapport sur l'application de la présente résolution, qui soit orienté vers l'action et accompagné de recommandations pragmatiques visant à accélérer la réalisation du Programme 2030 à cet égard dans les pays d'Amérique centrale, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Développement durable ».

## Annexe

### Discussion générale

1. Conformément à l'organisation des travaux convenue (A/C.2/76/L.1), la Deuxième Commission a tenu des discussions générales sur le point 20 de l'ordre du jour et les alinéas a) à h) et j) à l) durant trois séances informelles virtuelles, les 11 et 12 octobre.

2. À la première séance informelle virtuelle, le 11 octobre, la Commission a entendu des déclarations liminaires des personnalités suivantes : l'administrateur chargé de la Division des objectifs de développement durable du Département des affaires économiques et sociales [au titre du point 20 et des alinéas a), b) et j)] ; la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la réduction des risques de catastrophe [au titre du point 20 c)] ; le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification [au titre du point 20 e)] ; la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique (message préenregistré) [au titre du point 20 f)] ; la Directrice de la Division pour la paix et le développement durable du Secteur de l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [au titre du point 20 h)] ; le Directeur de la Division de l'atténuation du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [au titre du point 20 d)] ; le Directeur de la Division des terres et des eaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [au titre du point 20 k)] ; le Directeur en charge des affaires intergouvernementales du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement [au titre des points 20 g) et 20 l)] ; la Directrice adjointe en charge du développement durable du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme (au titre du point 20) ; le conseiller régional du Bureau régional pour les États arabes du Programme des Nations Unies pour le développement (au titre du point 20).

3. À la même séance, les représentants des secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont répondu aux questions et observations de la représentante du Maroc.

4. À la même séance également, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Kazakhstan (au nom du Groupe des pays en développement sans littoral), Philippines (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Maroc (au nom du Groupe des États d'Afrique), Fidji (au nom du Forum des îles du Pacifique), Saint-Kitts-et-Nevis (au nom de la Communauté des Caraïbes), Antigua-et-Barbuda (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), Qatar, Égypte, Thaïlande, Singapour, Éthiopie, Chine, Sri Lanka, République arabe syrienne, Équateur, Malaisie, Iraq, Mexique, El Salvador, Tadjikistan, République islamique d'Iran et Ghana.

5. À la deuxième séance informelle virtuelle, le 11 octobre, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Émirats arabes unis, Cuba, Kenya, Liban, Guinée (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Arabie saoudite, Burkina Faso, Bangladesh, Jamaïque, Arménie, Costa Rica, Cameroun, Indonésie, Zimbabwe, Maldives, Zambie, Fédération de Russie, Azerbaïdjan, Algérie, Bélarus, Nigéria et Brésil.

6. À la même séance, l'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.

7. À la même séance également, la représentante de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait une déclaration.

8. À la troisième séance informelle virtuelle, le 12 octobre, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Nicaragua, République populaire démocratique de Corée, Timor-Leste, Mozambique, Érythrée, Inde, Tonga, Bahreïn, Mauritanie et Burundi.

9. À la même séance, l'observateur de l'État de Palestine a fait une déclaration.

10. Les déclarations faites au titre de cette question qui ont été communiquées au Secrétariat peuvent être consultées dans le référentiel eStatements du *Journal des Nations Unies*<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir <https://journal.un.org/fr/meeting/officials/013dd100-a51a-ec11-8311-0abf1fa886b5/2021-10-11>, <https://journal.un.org/fr/meeting/officials/fd3cd100-a51a-ec11-8311-0abf1fa886b5/2021-10-11> et <https://journal.un.org/fr/meeting/officials/873cd100-a51a-ec11-8311-0abf1fa886b5/2021-10-12>.